

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Régie des installations olympiques, dès le début de l'exercice financier 2016-2017 du gouvernement, une avance au montant de 5 362 250 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour son exercice financier 2015-2016 correspondant à 25 % de la subvention de fonctionnement autorisée pour son exercice financier 2014-2015, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2016-2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63539

Gouvernement du Québec

Décret 598-2015, 30 juin 2015

CONCERNANT le versement de la subvention de fonctionnement pour l'exercice financier 2015-2016 et une avance pour l'exercice financier 2016-2017 à la Société du Centre des congrès de Québec

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec a été instituée par l'article 1 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001);

ATTENDU QUE le montant total qu'il convient d'octroyer en 2015-2016 pour le fonctionnement de la Société du Centre des congrès de Québec est de 16 276 700 \$;

ATTENDU QUE le décret numéro 944-2014 du 29 octobre 2014 prévoit le versement à la Société du Centre des congrès de Québec, dès le début de l'exercice financier 2015-2016, d'une avance au montant de 4 003 350 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société du Centre des congrès de Québec une deuxième tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2015-2016, d'un montant maximal de 12 273 350 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 16 276 700 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société du Centre des congrès de Québec dispose, dès le début de l'exercice financier 2016-2017, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2015-2016;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent

être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du Centre des congrès de Québec une deuxième tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2015-2016, d'un montant maximal de 12 273 350 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale maximale pour cet exercice financier à 16 276 700 \$;

QUE cette deuxième tranche de subvention soit versée à la Société du Centre des congrès de Québec aux dates convenues entre la ministre du Tourisme et la Société du Centre des congrès de Québec;

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser, dès le début de l'exercice financier 2016-2017, à la Société du Centre des congrès de Québec, une avance d'un montant de 4 069 175 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2015-2016, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2016-2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63540

Gouvernement du Québec

Décret 599-2015, 30 juin 2015

CONCERNANT le versement de la subvention de fonctionnement pour l'exercice financier 2015-2016 et une avance pour l'exercice financier 2016-2017 à la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal a été constituée par l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (chapitre S-14.1);

ATTENDU QUE le montant total qu'il convient d'octroyer en 2015-2016 pour le fonctionnement de la Société du Palais des congrès de Montréal est de 33 723 300 \$;

ATTENDU QUE le décret numéro 945-2014 du 29 octobre 2014 prévoit le versement à la Société du Palais des congrès de Montréal, dès le début de l'exercice financier 2015-2016, d'une avance au montant de 8 344 375 \$